

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SHOTGUN AMMUNITION	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-141236/A	Date 2013-08-08
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-141236	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-371-23949	
File No. - N° de dossier 371bk.21120-141236	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-05	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Derby, Sandra	Buyer Id - Id de l'acheteur 371bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0257 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)

11 Laurier St./11, rue Laurier

8C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - I	AS SPECIFIED HEREIN	I - I	AS SPECIFIED HEREIN



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	PD-AM-38 12 GAUGE SHOTGUN 1 1/4 OZ NO. 4 BUCK @ \$470.00/1000 RDS	D - 1	I - 1	300000	Each	\$	\$		See Herein	
2	PD-AM-38 12 GAUGE SHOTGUN 1 1/4 OZ. NO. 4 BUCK @ \$470.00/1000 RDS • OPTIONAL QUANTITIES	D - 1	I - 1	100000	Each	\$	\$		See Herein	

TABLE DE MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1 Exigences relatives à la sécurité
- 2 Besoin
- 3 Livraison de la qualité des échantillons de test d'assurance
- 4 Livraison finale
- 5 Documents d'approbation et de certificats d'exportation
- 6 Compte Rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2 Présentation des soumissions
- 3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 4 Lois applicables
- 5 Exigences en matière d'assurance

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CUA
12. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-141236/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21120-141236

File No. - N° du dossier

371bk21120-141236

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

13. Exigences en matière d'assurance

L'Annexe A Totales

L'Annexe B Destinations/Facturation/Quantités

L'Annexe C Livraison / assurance de la qualité des résultats d'essai pour essai/ emballage / marquage

L'Annexe D GRC munitions général normes d'assurance qualité

MUNITIONS DESCRIPTIONS D'ACHAT:

L'Annexe E - GRC MUNITIONS DESCRIPTION D'ACHAT PD-AM-38

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

2.1 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits aux Articles du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Livraison de la qualité des échantillons de test d'assurance

La livraison des premiers échantillons de test de qualité pour l'assurance de tous les articles conformément à l'annexe A est préféré par 30 jours après que l'entrepreneur reçoit du contrat. Les soumissionnaires sont tenus de spécifier leur calendrier de livraison proposé, en nombre de jours, en remplissant les espaces ci-dessous:

Article 1: _____ **jours**

Article 2: _____ **jours**

Article 3: _____ **jours**

Article 4: _____ **jours**

Si nécessaire, la livraison du deuxième échantillons de test de qualité pour l'assurance de tous les articles conformément à l'annexe A est préféré par 30 jours après que l'entrepreneur reçoit notification de l'obligation. Les soumissionnaires sont tenus de spécifier leur calendrier de livraison proposé, en nombre de jours, en remplissant les espaces ci-dessous:

Article 1: _____ **jours**

Article 2: _____ **jours**

Article 3: _____ **jours**

Article 4: _____ **jours**

4. Livraison finale

La livraison finale de tous les éléments que détaillées sur les Détails de l'article Page (s) est préféré par 30 jours après que l'entrepreneur reçoit notification de la GRC que l'assurance

qualité des échantillons d'essai ont passé le test de la GRC en fonction à l'annexe A. Les soumissionnaires doivent préciser leur calendrier de livraison proposé, en nombre de jours, dans les Détails de l'article Del colonne offerts.

5. Documents d'approbation et de certificats d'exportation

L'entrepreneur doit s'appliquer à tous les documents nécessaires approbation Governmental et d'autres, y compris mais non limité aux certificats d'exportation, de livrer la marchandise au destinataire (s) dans les sept (7) jours suivant la réception du contrat et, le cas échéant, la réception du Canada certificat d'utilisateur final, le certificat canadien international d'importation et / ou l'importation annuelle Permis pour explosifs. L'entrepreneur doit fournir une copie de la demande (s) ci-dessus à l'autorité contractante dans les sept (7) jours suivant la date de la demande (s). En outre, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une copie de la documentation disponible dans toutes les autres autorités gouvernementales et document d'approbation concernant l'état de toutes les demandes d'approbation de documents dans les deux (2) semaines suivant la demande du pouvoir adjudicateur.

6. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'article 14.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission financière (1 exemplaire papier)
Section II : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.2 Clauses du guide des CCUA

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux exigences techniques indiquées dans les descriptions d'achat dans Appendices C et D.

4.1.2 Évaluation financière

L'offre doit répondre aux exigences financières identifiés dans la partie 3, Section II.

4.2 Méthode de sélection

A0069T (2007-07-25) Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

2.1 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits aux Articles du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le (*insérer le date au moment de l'attribution du contrat*).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sandra Derby
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur des projets de défense et des grands projets
Place du Portage, Phase III, 8C2
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec K1A 0S5
Téléphone : 819-956-0257
Télécopieur : 819-956-5650
Courriel : sandra.derby@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - Prix ferme ou prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \$_____ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) en dollars canadiens, rendus droits acquittés destinataires selon les Incoterms 2000. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	(2011-05-16)	Limite de prix
H1001C	(2008-05-12)	Paiements multiples
C2000C	(2007-11-30)	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7. Instructions relatives à la facturation

7.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

7.2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante.
- (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

11. Clauses du guide des CCUA

C2611C	(2007-11-30)	Programme des marchandises contrôlées
D3014C	(2007-11-30)	Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C	(2007-11-30)	Marchandises dangereuses/produits dangereux
D3017C	(2007-11-30)	Préparation de la livraison

12. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés:

Rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

13. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

13.1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat. Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.

13.2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à _____\$.
(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).

13.3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

14. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-141236/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21120-141236

File No. - N° du dossier

371bk21120-141236

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A - TOTALES

Region	Totales - Année 1	Prix unitaire	Totales Année 2	Prix Unitaire
Atlantic	6,250		6,250	
Québec	10,750		10,750	
Ontario	38,000		38,000	
Prairies	39,250		39,250	
Pacific	10,750		10,750	
RCMP	45,000		45,000	

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

21120-141236/A

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21120-141236

371bk21120-141236

ANNEXE B - DESTINATIONS, FACTURATION ET QUANTITÉS

Destination	Facturation	A/F 2013-2014	A/F 2014-2015
Correctional Service of Canada Dorchester Penitentiary 4902 Main Street Dorchester, NB. E4K 2Y9 ATTN: Jack Hendrickson - SMO Tel: 506-379-4157 OR 379-4158 Fax: 506-379-4189 OR 379-4212	Correctional Service of Canada Dorchester Penitentiary 4902 Main Street Dorchester, NB. E4K 2Y9 ATTN: Bill Crossman, CCO Tel: 506-379-4150 Fax: 506-379-4212	3,500	3,500
Correctional Service of Canada Atlantic Institution 13175 Route 8, P.O. Box 102 Renous, NB. E9E 2E1 ATTN: Jeff Nagle - SMO Tel: 506-623-4300 Fax: 506-623-4017	Correctional Service of Canada Atlantic Institution 13175 Route 8, P.O. Box 102 Renous, NB. E9E 2E1 ATTN: Bob Taylor Tel: 506-623-4001 Fax: 506-623-4017	2,750	2,750
Correctional Service of Canada Archambault Institution ATTN: ARES 242 Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, Québec. J0N 1H0 Tel: 450-478-5960 Fax: 450-478-7655	Correctional Service of Canada Archambault Institution ATTN: ARES 242 Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, Québec. J0N 1H0 Tel: 450-478-5960 Fax: 450-478-7655	1,000	1,000
Correctional Service of Canada Donnacona Institution ATTN: ARES 1537 Highway 138 Donnacona, Québec G3M 1C9 Tel: 418-285-2455 Fax: 418-285-2027	Correctional Service of Canada Donnacona Institution ATTN: ARES 1537 Highway 138 Donnacona, Québec G3M 1C9 Tel: 418-285-2455 Fax: 418-285-2027	1,000	1,000
Correctional Service of Canada Port-Cartier Institution ATTN: ARES Chemin de l'Aéroport PO Box 7070 Port-Cartier, Québec G5B 2W2 Tel: 418-766-7070 Fax: 418-766-6258	Correctional Service of Canada Port-Cartier Institution ATTN: ARES Chemin de l'Aéroport PO Box 7070 Port-Cartier, Québec G5B 2W2 Tel: 418-766-7070 Fax: 418-766-6258	2,000	2,000
Correctional Service of Canada La Macaza Institution ATTN: ARES 321 chemin de l'Aéroport La Macaza, Québec. J0T 1R0 Tel: 819-275-2315 Fax: 819-275-3079	Correctional Service of Canada La Macaza Institution ATTN: ARES 321 chemin de l'Aéroport La Macaza, Québec. J0T 1R0 Tel: 819-275-2315 Fax: 819-275-3079	1,500	1,500
Correctional Service of Canada Drummond Institution ATTN: ARES 2025 Jean-de-Brébeuf Blvd. Drummondville, Québec J2B 7Z6 Tel: 819-477-5112 Fax: 819-477-9893	Correctional Service of Canada Drummond Institution ATTN: ARES 2025 Jean-de-Brébeuf Blvd. Drummondville, Québec J2B 7Z6 Tel: 819-477-5112 Fax: 819-477-9893	1,500	1,500
Correctional Service of Canada Cowansville ATTN: ARES	Correctional Service of Canada Cowansville ATTN: ARES	1,250	1,250

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

21120-141236/A

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21120-141236

371bk21120-141236

400 avenue Fordyce Cowansville, Québec J2K 3G6 Tel: 450-263-3073 Fax: 450-263-6253	400 avenue Fordyce Cowansville, Québec J2K 3G6 Tel: 450-263-3073 Fax: 450-263-6253		
Correctional Service of Canada Regional Reception Centre ATTN: ARES 246 Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines Québec. J0N 1H0 Tel: 450-478-5977 Fax: 450-478-5899	Correctional Service of Canada Regional Reception Centre ATTN: ARES 246 Montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines Québec. J0N 1H0 Tel: 450-478-5977 Fax: 450-478-5899	1,250	1,250
Correctional Service of Canada Federal Training Centre ATTN: ARES 6099 boul Levesque Laval, Québec. H7C 1P1 Tel: 450-661-7786 Fax: 450-661-9485	Correctional Service of Canada Federal Training Centre ATTN: ARES 6099 boul Levesque Laval, Québec. H7C 1P1 Tel: 450-661-7786 Fax: 450-661-9485	1,250	1,250
Correctional Service of Canada Regional Correctional Staff College 443 Union Street West Kingston, ON. K7L 4V8 ATTN: SMO Tel: 613-545-8112 Fax: 613-545-8190	Correctional Service of Canada Regional Correctional Staff College P.O. Box 260 Kingston, ON. K7L 4V8 ATTN: SMO Tel: 613-545-8112 Fax: 613-545-8190	20,000	20,000
Correctional Service of Canada Bath Institution 5775 Bath Road Bath, ON. K0H 1G0 ATTN: SMO Tel: 613-351-8346 Fax: 613-351-8039	Correctional Service of Canada Bath Institution Bath, ON. K0H 1G0 ATTN: SMO Tel: 613-351-8346 Fax: 613-351-8039	3,000	3,000
Correctional Service of Canada Fenbrook Institution P.O. Box 5000 2000 Beaver Creek Drive Gravenhurst, ON. P1P 1Y2 ATTN: SMO Tel: 705-687-1777 Fax: 705-687-1896	Correctional Service of Canada Fenbrook Institution P.O. Box 5000 2000 Beaver Creek Drive Gravenhurst, ON. P1P 1Y2 ATTN: A/Warden Tel: 705-687-1918 Fax: 705-687-1989	1,250	1,250
Correctional Service of Canada Collins Bay Institution 1455 Bath Road Kingston, ON. K7L 4V9 ATTN: SMO Tel: 613-536-6165 Fax: 613-536-6640	Correctional Service of Canada Collins Bay Institution P.O. Box 190 Kingston, ON. K7L 4V9 ATTN: SMO Tel: 613-536-6165 Fax: 613-536-6640	10,000	10,000
Correctional Service of Canada Warkworth Institution Highway 30 & County Rd 29 Campbellford, ON. K0K 3K0 ATTN: SMO Tel: 705-924-8220 Fax: 705-924-3351	Correctional Service of Canada Warkworth Institution P.O. Box 760 Campbellford, ON. K0L 1L0 ATTN: SMO Tel: 705-924-8247 Fax: 705-924-8269	3,750	3,750
Correctional Service of Canada Regional Correctional Staff College 2313 Hanselman Place Saskatoon, SK. S7K 3X5 ATTN: Shelley Klama Tel: 306-975-4260	Correctional Service of Canada Regional Correctional Staff College 2313 Hanselman Place Saskatoon, SK. S7K 3X5 ATTN: Shelley Klama Tel: 306-975-4260	5,000	5,000

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

21120-141236/A

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21120-141236

371bk21120-141236

Correctional Service of Canada Regional Psychiatric Centre (Prairies) P.O. Box 9243 2520 Central Avenue Saskatoon, SK. S7K 3X5 ATTN: SMO Tel: 306-975-4161 Fax: 306-975-6024	Correctional Service of Canada Regional Psychiatric Centre (Prairies) P.O. Box 9243 2520 Central Avenue Saskatoon, SK. S7K 3X5 ATTN: SMO Tel: 306-975-4161 Fax: 306-975-6024	3,750	3,750
Correctional Service of Canada Stony Mountain Institution Highway #7 North Stony Mountain, MB. R0C 3A0 ATTN: SMO Tel: 204-344-5111 ext. 5808 Fax: 204-344-7100	Correctional Service of Canada Stony Mountain Institution P.O. Box 4500 Stony Mountain, MB. R3C 3W8 ATTN: SMO Tel: 204-344-5111 ext. 5808 Fax: 204-344-7100	9,000	9,000
Correctional Service of Canada Saskatchewan Penitentiary 15th Street West Prince Albert, SK. S6V 5R6 ATTN: SMO Tel: 306-765-8095 Fax: 306-765-8070	Correctional Service of Canada Saskatchewan Penitentiary P.O. Box 160 Prince Albert, SK. S6V 5R6 ATTN: SMO Tel: 306-765-8095 Fax: 306-765-8070	5,000	5,000
Correctional Service of Canada Drumheller Institution P.O. Box 3000 Highway 9, South Drumheller, AB. T0J 0Y0 ATTN: SMO Tel: 403-820-6102 Fax: 403-823-8666	Correctional Service of Canada Drumheller Institution P.O. Box 3000 Highway 9, South Drumheller, AB. T0J 0Y0 ATTN: Chief Material Mgmt. Tel: 403-820-6061 Fax: 403-823-8666	4,500	4,500
Correctional Service of Canada Edmonton Institution 21611 Meridian Street Edmonton, AB. T5B 4K3 ATTN: SMO Tel: 780-472-6052 ext. 201 Fax: 780-495-7195	Correctional Service of Canada Edmonton Institution P.O. Box 2290 Edmonton, AB. T5J 3H7 ATTN: Chief Material Mgmt. Tel: 780-472-4927 Fax: 780-495-4222	4,500	4,500
Correctional Service of Canada Bowden Institution P.O. Box 6000, Highway 2A, South Innisfail, AB. T4G 1V1 ATTN: SMO Tel: 403-227-3391 ext. 1475 Fax: 403-227-7330	Correctional Service of Canada Bowden Institution P.O. Box 6000, Highway 2, South Innisfail, AB. T4G 1V1 ATTN: SMO Tel: 403-227-3391 ext. 1475 Fax: 403-227-7330	7,500	7,500
Correctional Service of Canada Mountain Institution 4732 Cemetery Road Agassiz, BC. V0M 1A0 ATTN: SMO Tel: 604-796-1596 Fax: 604-796-1528	Correctional Service of Canada Mountain Institution P.O. Box 1600 Agassiz, BC. V0M 1A0 ATTN: SMO Tel: 604-796-1402 Fax: 604-796-1528	1,750	1,750
Correctional Service of Canada Kent Institution 4732 Cemetery Road Agassiz, BC. V0M 1A0 ATTN: SMO Tel: 604-796-4431 Fax: 604-796-4500	Correctional Service of Canada Kent Institution P.O. Box 1500 Agassiz, BC. V0M 1A0 ATTN: SMO Tel: 604-796-4533 Fax: 604-796-4500	4,000	4,000
Correctional Service of Canada Pacific Institution/Regional Health Care 33344 King Road	Correctional Service of Canada Pacific Institution/Regional Health Care P.O. Box 3000	5,000	5,000

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-141236/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21120-141236

File No. - N° du dossier

371bk21120-141236

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Abbotsford, BC. V2S 6J5 ATTN: SMO Tel: 604-851-7668 Fax: 604-851-7628	Abbotsford, BC. V2S 4P4 ATTN: CMO Tel: 604-870-7700 ext. 7639 Fax: 604-870-7746		
Correctional Service of Canada CTP Depot/RCMP "Depot" Division Bldg. 98 6101 Dewdney Ave. W. Regina, SK. S4T 1E1 Contact: Carla Contreras/Gary Belore Tel: 306-780-6614	Correctional Service of Canada CTP Depot/RCMP "Depot" Division Bldg. 98 6101 Dewdney Ave. W. Regina, SK. S4T 1E1 Contact: Carla Contreras/Gary Belore Tel: 306-780-6614	45,000	45,000

ANNEXE C

EXPÉDITION

Ces munitions ne doivent pas être expédiées à leurs destinataires. Elles doivent être conservées à l'adresse du soumissionnaire gagnant et retenues jusqu'à ce que la GRC est terminée ses essais d'assurance de la qualité et que le titulaire du contrat ait été averti de leur acceptabilité.

ESSAIS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Expédier les échantillons d'essai de l'assurance de la qualité à:

ÉCOLE DE LA GRC
ÉDIFICE 98
6101 DEWDNEY AVE. WEST
REGINA (SASKATCHEWAN) S4T 1E1

ATTN: ARMURIER PRINCIPAL

Le nombre de cartouches soumises aux essais d'assurance de la qualité est déterminé par les lots de production et/ou le montant total de munitions produites. Un lot de production, aux fins de ce contrat, signifie le montant de munitions fabriqué en une journée. Les échantillons doivent être choisis au hasard dans diverses parties des lots de production et non pas dans une seule partie donnée d'un lot de production. Des échantillons de tous les lots doivent être inclus dans les échantillons d'essai de l'assurance de la qualité.

Un échantillon d'essai d'assurance de la qualité minimal consiste en 315 cartouches choisis parmi 250 000 cartouches, au maximum, ou parmi, au plus, cinq (5) lots de production consécutifs qui ont été assemblés sans interruption majeure, le premier des deux prévalant. La GRC se réserve le droit d'obtenir un échantillon de 315 cartouches pour les essais d'assurance de la qualité de chaque lot de production si elle le juge nécessaire.

Le titulaire du contrat doit fournir sans frais tous les lots d'échantillons, et les échantillons ultérieurs au cas où la première soumission ne répondrait pas aux critères de performance de la description d'achat de la GRC. Les échantillons d'essai importés sont exempts des droits et des taxes en vertu du Règlement sur l'importation temporaire de marchandises C.P. 1989-1663. Le rejet du premier retest est un motif valable de résiliation du contrat.

Les normes d'assurance de la qualité susmentionnées sont surbordonnées au fait que le fabricant révèle entièrement ses procédures d'assurance de qualité et les résultats des essais finals effectués sur les lots fournis.

RÉSULTATS DES ESSAIS

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-141236/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

371bk

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21120-141236

File No. - N° du dossier

371bk21120-141236

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La GRC effectue les essais et communique l'acceptabilité desdits tests au fournisseur dans les 28 jours ouvrables qui suivent la réception des échantillons, ou dès qu'il est raisonnablement possible par la suite.

EMBALLAGE

Doit être conforme aux normes des emballages commerciaux afin de garantir la bonne arrivée de tous les articles à destination.

ÉTIQUETAGE

Doivent figurer sur tous les cartons d'emballage:

- la description
- le n° de série du contrat
- le n° de dossier de la DSA
- le n° de(s) lot(s)

LIVRAISON

(10) Échantillons:

Les échantillons seront livrés à la Section du contrôle de la qualité de l'armement* _____ jours après la réception du contrat. Si le premier échantillon est rejeté, un deuxième échantillon sera livré * _____ jours après la notification des exigences.

* À remplir par le fournisseur lors de l'offre

Préparé par :
R.A. Poaps, m.c
Technicien armurier

Approuvé par:
R.A.O Gomes, s.é.-m.
Armurier principal

ANNEXE D

G.R.C. MUNITIONS NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. Champ d'application

1.1 Le présent document ne s'applique qu'aux munitions employées par la Gendarmerie royale du Canada, le Service correctionnel du Canada, le ministère des Pêches et des Océans et Agence des services frontaliers du Canada..

2. Publications pertinentes

2.1 Les publications suivantes sont pertinentes à ces normes.

2.1.1 Offices des normes générales du Canada (ONGC). ONGC 105-GP-1 Inspection par caractéristiques.

2.1.2 Sporting arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI) Manual Z299.3

a) ANSI/SAAMI Z299.3-1993 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Pistol and Revolver Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

b) ANSI/SAAMI Z299.2 - 1992 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Shotgun Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

c) ANSI/SAAMI Z299.1 - 1992 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Rimfire ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

d) ANSI/SAAMI Z299.4 - 1992 - Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centre Fire sporting Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers.

2.1.3 La description d'achat de la G.R.C s'appliquant au calibre des munitions.

2.2 Se référer à la plus récente édition des publications susmentionnées sauf avis contraire de l'autorité fonctionnelle appliquant cette norme. On trouvera la source de ces publications dans la section Remarques.

3. TERMINOLOGIE / DÉFINITIONS

3.1 INSPECTION

3.1.1 Inspection - Consiste à mesurer, examiner, tester ou autrement comparer le produit unitaire aux exigences données.

3.1.2 Inspection par caractéristiques - Permet de classer simplement le produit unitaire comme défectueux ou non-défectueux, ou bien de compter le nombre de défauts que comporte le produit, par rapport à une ou plusieurs exigences données.

3.1.3 Produit unitaire - Objet que l'on inspecte pour déterminer s'il est défectueux ou non, ou pour compter le nombre de défauts. Il peut s'agir d'un simple article, d'un volume, d'une composante d'un produit fini, ou du produit fini lui-même.

3.1.4 Autorité fonctionnelle -

École de la G.R.C.
Édifice 98
B.P. 6500
Regina (Saskatchewan)
S4P 3J7

ATTN: Armurier principal

3.2 CLASSIFICATION DES DÉFAUTS

3.2.1 Méthode de classement des défauts - Énumération des défauts possibles du produit unitaire selon leur gravité. On appelle défaut la non-conformité du produit unitaire à des exigences précises. Les défauts tombent normalement dans une ou plus des catégories suivantes. Il est cependant possible de les regrouper dans d'autres catégories ou sous-catégories.

3.2.1.1 Défaut fonctionnel critique - Défaut qui, selon le jugement et l'expérience, risque de constituer un danger pour la personne qui l'utilise ou qui dépend du produit; ou défaut, qui selon le jugement et l'expérience, risque d'empêcher la performance (généralement un défaut de fabrication d'une cartouche qui pourrait endommager une arme à feu); et tout défaut au niveau du chargement ou de la poudre propulsive pouvant causer le blocage de la balle dans le canon de l'arme à feu.

3.2.1.2 Défaut fonctionnel majeur - Défaut, autre que critique, qui pourrait entraîner le non-fonctionnement du produit ou en réduire matériellement l'utilisation pour le but voulu; généralement, un raté, une extraction difficile ou tout autre défaut pouvant sérieusement modifier le fonctionnement ou la performance.

3.2.1.3 Défaut visuel ou dimensionnel majeur - Défaut qui pourrait entraîner le non-fonctionnement du produit ou en réduire matériellement l'utilisation pour le but voulu; qui pourrait sérieusement en modifier le fonctionnement ou la performance.

3.2.1.4 Défaut mineur - Défaut qui ne risque pas de réduire matériellement l'utilisation du produit pour le but voulu, ou une déviation des normes établies n'ayant que peu d'influence sur l'efficacité du produit.

3.3 POURCENTAGE DE DÉFECTUEUX

3.3.1 Expression de non-conformité - L'étendue de la non-conformité du produit est exprimée en pourcentage de défectueux.

3.3.2 Pourcentage de défectueux - Le pourcentage de produits défectueux est égal à cent fois le nombre de produits unitaires défectueux divisé par le nombre total de produits unitaires:

$$\text{Pourcentage de défectueux} = \frac{\text{Nombre de produits unitaires défectueux} \times 100}{\text{Nombre de produits unitaires inspectés}}$$

3.4 NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTABLE (NQA)

3.4.1 Emploi - Le NQA et les lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage servent à indexer les plans d'échantillonnage fournis..

3.4.2 Définition - Le NQA est le pourcentage maximal de défectueux qui, pour le contrôle par échantillonnage, peut être considéré comme satisfaisant en tant que caractéristique moyenne de la qualité de la production.

3.4.3 Limitation - La désignation d'un NQA n'implique pas que le fournisseur a le droit de fournir, sciemment, un produit unitaire défectueux.

3.5 SOUMISSION DU PRODUIT

3.5.1 Lot - Est synonyme de «lot d'inspection», c.-à-d. une collection de produits unitaires dont on inspecte un échantillon pour déterminer la conformité aux critères d'acceptabilité. Ne signifie pas nécessairement toute collection de produits appelée lot, à d'autres fins.

3.5.2 Formation des lots - Les produits sont rassemblés en lots identifiables, ou selon une méthode précise. Chaque lot se compose, dans la mesure du possible, de produits unitaires de type ou de composition identique, fabriqués dans des conditions pratiquement similaires et, essentiellement, au même moment.

3.5.3 Taille du lot de production - Nombre de produits unitaires dans un lot, c.-à-d. la quantité de munitions fabriquée en une seule journée.

3.6 ACCEPTATION ET REJET

3.6.1 Acceptabilité des lots - Est déterminée par l'emploi de plan(s) d'échantillonnage allié au NQA correspondant.

3.6.2 Produits unitaires défectueux - Droit de rejeter tout produit unitaire trouvé défectueux au cours de l'inspection, que ce produit fasse partie d'un échantillon ou non, ou que le lot ait été accepté ou rejeté dans sa totalité.

3.7 PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE

3.7.1 Plan d'échantillonnage - Indique le nombre de produits unitaires à inspecter dans chaque lot ainsi que les critères pour déterminer l'acceptabilité du lot (nombre de produits acceptés et rejetés).

3.7.2 Niveau de contrôle - Détermine la relation entre la taille du lot et les dimensions d'échantillonnage. Est prescrit par l'autorité fonctionnelle pour une exigence précise.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Pour tout contrat pour ces munitions, les cartouches fournies doivent porter le même numéro de lot. Si l'on doit puiser dans plus d'un lot en raison de la taille du contrat, les lots doivent, dans la mesure du possible, être consécutifs.

4.2 Présentation des lots - La formation, la taille des lots, ainsi que leur présentation et leur identification par le fournisseur doivent être décrites ou approuvées par l'autorité fonctionnelle responsable.

4.2.1 Le fabricant doit marquer ou étiqueter chaque boîte de cartouches et chaque conteneur d'expédition renfermant les boîtes de cartouches de manière de permettre à l'utilisateur ou à son agent de vérifier une date de production précise.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1 Plan d'échantillonnage - Se servir de la norme 105-GP-1 sur l'inspection par caractéristiques de l'Office des normes générales du Canada pour établir les plans d'échantillonnage et les méthodes d'inspection par caractéristiques.

5.1.1 Lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage - Se servir de la norme 105-GP-1 de l'ONGC, tableau I «Lettres d'identification des dimensions d'échantillonnage», inspection générale, niveau III.

5.1.2 Type de plan d'Échantillonnage - Se servir de la norme 105-GP-1 de l'ONGC, tableau III- A «Plan d'échantillonnage double pour inspection normale (tableau général)» pour le NQA correspondant (Par.4.6.2).

5.2 Niveau de qualité acceptable (NQA) - Défaut fonctionnel critique: 0.00; Défaut fonctionnel, visuel ou dimensionnel majeur: 0.25 pour tous les types de munitions auxquels cette norme s'applique.

5.3 Vitesse - Testée conformément au Par.6.1, la vitesse moyenne au tir de 10 cartouches doit correspondre à celle qui est inscrite dans la description d'achat applicable.

5.4 Pression - Testée conformément au Par. 6.2, la pression moyenne maximale de 10 cartouches et les écarts extrêmes des relevés individuels de haute et de basse pression doivent être inférieurs aux niveaux maximaux mentionnés dans la description d'achat applicable.

6. ESSAIS

6.1 Vitesse (Par.5.3) - Tir des cartouches d'essai dans un canon d'essai de vitesse et de pression standard SAAMI. Essais effectués conformément au manuel SAAMI pertinent aux munitions à l'essai. (Par.2.1.2)

6.2 Pression (Par. 5.4) - Essais de pression effectués en même temps que les essais de vitesse (Par.6.1), les méthodes d'essai étant identiques. Si la pression moyenne ou E.V. excède les limites maximales, on doit effectuer un retest de 10 (10) cartouches. Les résultats des essais de pression ne sont pas cumulatifs et chaque essai de 10 cartouches est traité séparément. Si les résultats des retests excèdent encore les limites maximales, le lot peut être rejeté.

7. IDENTIFICATION ET MARQUAGES

7.1 Sauf indications contraires (Par. 8.1), l'identification et les marquages doivent être conformes aux normes commerciales.

8. REMARQUES

8.1 Options - Préciser les options suivantes dans l'application de cette norme: Identification et marquages ne respectant pas les normes commerciales.(Par.7.1.)

8.2 Source des publications pertinentes

8.2.1 On peut se procurer la publication mentionnée au Par.2.1.1 en s'adressant au Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0S9, (819) 997-2560.

8.2.2 On peut se procurer la publication mentionnée au Par.2.1.2 en s'adressant à l'American National Standards Institute Inc., 1430 Broadway, New York, New York, USA 10018.

8.2.3 On peut se procurer la publication mentionnée au Par. 2.1.3 en s'adressant à la Sous-direction de la gestion du matériel de la Gendarmerie royale du Canada, 440 Conventry Road, Ottawa (Ontario), K1A 0R2.

GRC
MUNITIONS
DESCRIPTION D'ACHAT

Article - Munitions de fusil de chasse de calibre 12, carcasse de plastique, 2 pouces 3/4 de longueur, maximum équivalent en drams, Buck N° 4 de 1 once 1/4.

Pour chaque commande de la GRC pour des munitions de ce calibre, les munitions devraient provenir du même lot (numéro de lot). Si la quantité de la commande nécessite plus d'un lot, les autres lots fournis devraient, autant que possible, être consécutifs.

1. **NORMES DE QUALITÉ ESSENTIELLES**

- A) VITESSE - Une moyenne de 10 à 3 pieds : 1 300 pi/s (+/- 90 pi/s) lorsque testé avec un canon-test normal SAAMI.
- B) PRESSION - Une moyenne maximale de 10 : 11 500 lb/po² (MAXIMUM 4 600 lb/po²) en utilisant un système piézoélectrique pour la mesure de la pression.
- C) TOLÉRANCES AUX DÉFAILLANCES

Les munitions qui ne répondent pas aux normes de qualité pourraient être retournées au fournisseur avec toutes les munitions du même lot pour un échange ou un remboursement, selon la volonté de la GRC. Les munitions retournées pour défaillances le seront aux frais du fournisseur.

Plan d'échantillonnage et niveaux de qualités acceptés

Office des normes générales du Canada sur l'inspection d'acceptation 105-GP-1, Tableau I, Niveaux généraux de contrôle, Niveau III, Tableau 3A, Plan d'échantillonnage double pour le contrôle normal.

DESCRIPTION DE LA DÉFAILLANCE	NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTÉ
Critique (fonctionnelle)	0,00

Un défaut de fabrication qui produirait une explosion de l'arme à feu suite à la défaillance de la cartouche. Toute défaillance dans le chargement, ou la poudre propulsive, qui entraînerait une balle à rester coincée dans l'âme d'une arme à feu.

(iv) un exemplaire des Procédures de contrôle de la qualité du fournisseur.

B) Un plan d'échantillonnage aléatoire basé sur une quantité raisonnable (tel qu'établi dans l'Annexe « A ») sera effectué pour vérifier les résultats du contrôle de la qualité du fournisseur.

Préparé par :

Approuvé par :

A.J. Powaschuk, m.c.
Armurier principal, p. i.

Guy Rochette, inspecteur
Officier responsable, p. i.
Programme Uniformes et
équipement